



Traitement de votre demande de brevet

La Direction des brevets traitera votre demande en suivant les étapes exposées ci-dessous. Ce qu'il advient de votre demande, la façon dont vous en serez informé, les délais et les taxes sont présentés pour chacune des étapes. Si vous désirez des renseignements généraux concernant les brevets, veuillez composer le **1-866-997-1936**.

Vous pouvez également communiquer avec nous par le biais de notre site Internet à www.opic.ic.gc.ca. Si vous avez des questions précises au sujet d'une demande de brevet déjà déposée, vous pouvez communiquer avec la section qui traite votre demande aux numéros indiqués ci-dessous.

Note : Un grand nombre de déposants sont représentés par un agent de brevets inscrit. Une fois qu'un agent de brevets est nommé, le Bureau ne correspond qu'avec ce dernier. Par conséquent, toute question se rapportant aux diverses étapes du traitement d'une demande devrait être adressée à l'agent nommé.

Les taxes actuelles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Les abréviations PTE et

GEN, utilisées sous la rubrique « Taxes », signifient respectivement « taxes applicables aux petites entités » et « taxes générales ». Pour de plus amples renseignements sur les taxes, veuillez consulter le *Recueil des pratiques du Bureau des brevets* (RPBB), au chapitre 25 : Tarif des taxes, dans notre site Web à : www.ic.gc.ca/sc_mrksv/cipo/patents/mopop/chap25-f.html

Avant l'examen

Étape/Section	Ce qu'il advient de votre demande	Voici comment vous serez informé	... et quand	Taxes
1. Formalités Tél. : 819-994-0045	Si votre demande est en bonne et due forme et que vous avez joint la taxe appropriée, une date de dépôt et un numéro de demande sont attribués. Un dossier est alors créé.	Vous recevrez un certificat de dépôt. Si votre demande est incomplète, une lettre vous sera expédiée spécifiant les raisons des irrégularités.	... dans un délai de 4 semaines suivant la réception de votre demande ... dans un délai de 4 semaines suivant la réception de votre demande	Dépôt : 200 \$ (PTE) 400 \$ (GEN) Complètement d'une demande : 200 \$ Si votre demande est toujours incomplète après les 15 mois s'étant écoulés depuis la date de priorité ou de dépôt, vous devrez payer une taxe.
Demande PCT	Si votre demande est en bonne et due forme et que vous avez joint la taxe appropriée, une date d'entrée dans la phase nationale et un numéro de demande sont attribués. Un dossier est alors créé.	Vous recevrez une confirmation d'entrée dans la phase nationale.	... dans un délai de 8 semaines suivant la réception de votre demande	Dépôt : 200 \$ (PTE) 400 \$ (GEN)
2. Classification Tél. : 819-997-3007	Votre demande est classée selon le système de Classification internationale des brevets dans un domaine technique qui englobe le contenu de la demande.	Vous ne serez pas informé à cette étape.	... dans les 6 semaines après la date de dépôt au Canada. L'information sera accessible quand votre demande sera mise à la disponibilité du public.	S.O.
3. Mise à la disponibilité du public Tél. : 819-994-0045	Votre demande deviendra accessible au public pour fins de consultation. Une copie de la demande est mise à la disponibilité du public au Centre de services à la clientèle et on peut y accéder à partir du site Web de l'OPIIC.	Vous ne serez pas informé à cette étape.	... 18 mois après la date de dépôt au Canada, ou 18 mois après la date de dépôt à l'étranger, selon le cas (date de priorité)	S.O.

Taxes de maintien en état et cessions

Étape/Section	Ce qu'il advient de votre demande	Anniversaires du dépôt de la demande au Canada	Taxes
1. Taxes de maintien en état Tél. : 819-997-2845	Le demandeur doit verser des taxes de maintien en état aux intervalles prescrits afin d'assurer que la demande de brevet ou le brevet demeurent actifs. Le premier paiement est dû, au plus tard, au deuxième anniversaire du dépôt de la demande. Les demandeurs autonomes reçoivent un rappel 3 mois avant la date de paiement. Les taxes de maintien en état peuvent être payées annuellement ou pour plusieurs années à l'avance (voir ci-dessus).	2, 3 et 4	50 \$ (PTE) 100 \$ (GEN)
		5, 6, 7, 8 et 9	100 \$ (PTE) 200 \$ (GEN)
		10, 11, 12, 13 et 14	125 \$ (PTE) 250 \$ (GEN)
		15, 16, 17, 18 et 19	225 \$ (PTE) 450 \$ (GEN)
2. Cessions Tél. : 819-997-1950	Tout document relatif aux transferts et aux changements de noms sera enregistré après vérification.	Si tout est en règle, un certificat d'enregistrement vous sera envoyé. Si le document pose des problèmes, une lettre explicative vous sera envoyée. Ces envois s'effectueront dans un délai de 4 semaines suivant la réception de la documentation.	100 \$ pour chaque demande ou brevet visé par le document

L'examen

Étape/Section	Ce qu'il advient de votre demande	Voici comment vous serez informé	... et quand	Taxes
Requête d'examen Tél. : (Tel qu'indiqué dans la correspondance)	<p>Votre demande sera examinée seulement lorsqu'une requête d'examen accompagnée de la taxe prescrite sera présentée. Cette requête doit être présentée au plus tard 5 ans suivant la date de dépôt de la demande. Si vous ne demandez pas l'examen dans le délai requis, votre demande sera abandonnée*.</p> <p>Un examinateur de brevets examinera votre demande afin de déterminer si elle satisfait aux exigences de la <i>Loi sur les brevets</i> et des <i>Règles sur les brevets</i>. De plus, il vérifiera si la demande satisfait aux trois conditions de base à l'obtention d'un brevet, soit la nouveauté, l'utilité et l'ingéniosité.</p> <p>Si votre demande est acceptable, elle passe à l'étape suivante : l'acceptation.</p> <p>Si votre demande ne peut être acceptée, l'examineur vous en expliquera la(les) raison(s). Il vous sera possible de modifier votre demande. Vous pourrez également faire valoir vos arguments vis-à-vis certaines objections soulevées par l'examineur à l'égard de votre demande.</p> <p>Si vous ne répondez pas à la demande de l'examineur dans le délai requis, votre demande sera abandonnée*.</p> <p>Si votre demande est refusée, vous recevrez un rapport de l'examineur du Bureau des brevets.</p>	<p>Requête d'examen soumise au dépôt de la demande : vous recevrez un accusé de réception avec votre certificat de dépôt.</p> <p>Requête d'examen soumise dans le délai de 5 ans : vous recevrez un accusé de réception.</p> <p>Voir la section sur l'acceptation</p> <p>Si votre demande pose des problèmes, vous recevrez un rapport de l'examineur spécifiant les objections soulevées.</p>	<p>... dans un délai de 4 semaines suivant la réception de votre demande</p> <p>... dans un délai de 3 semaines suivant la réception de votre requête d'examen</p> <p>74 p. 100 des demandes accompagnées d'une requête d'examen seront en attente d'une première mesure importante d'examen en moins de 24 mois.</p>	<p>400 \$ (PTE) 800 \$ (GEN)</p>
Commission d'appel des brevets Tél. : 819-997-1925	<p>Si votre réponse au rapport du Bureau des brevets ne satisfait toujours pas aux objections de l'examineur, votre demande sera envoyée, si vous le demandez, à la Commission d'appel des brevets pour révision. Si vous le demandez, une audience peut être tenue par la Commission.</p> <p>La Commission présentera sa recommandation au commissaire aux brevets, qui prendra une décision. Si le commissaire refuse de vous accorder un brevet, vous pouvez interjeter appel auprès de la Cour fédérale, dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Vous recevrez une lettre de la Commission d'appel des brevets vous informant que celle-ci effectue une révision de votre demande.</p> <p>Vous recevrez une décision du commissaire.</p>	<p>... dans un délai de 1-3 mois</p>	

Après l'examen

Étape/Section	Ce qu'il advient de votre demande	Voici comment vous serez informé	... et quand	Taxes
1. Acceptation Tél. : 819-997-1390	<p>Votre demande est approuvée par l'examineur de brevets.</p>	<p>Un avis d'acceptation vous sera expédié par la poste.</p> <p>À ce moment, le paiement de la taxe finale sera exigé, faute de quoi, la demande sera abandonnée*.</p>	<p>... dans un délai de 12 semaines suivant l'acceptation</p> <p>La taxe finale doit être payée dans un délai de 6 mois de l'avis d'acceptation.</p>	<p>150 \$ (PTE) 300 \$ (GEN) Plus 6 \$ pour chaque page du mémoire descriptif et des dessins en sus de 100 pages</p>
2. Délivrance Tél. : 819-997-1999	<p>Lorsque la taxe finale est payée, la délivrance de brevet est préparée.</p> <p>Le brevet accordé sera accessible à partir du site Web de l'OPIC, une semaine après sa délivrance.</p>	<p>La délivrance de brevet sera postée à vous ou à votre agent de brevets.</p>	<p>... dans les 12 semaines suivant la réception de la taxe finale</p>	

*Les demandes abandonnées peuvent être rétablies en faisant la demande et, en prenant les actions nécessaires dans les délais indiqués et en payant la taxe de rétablissement de 200 \$.

Veillez noter qu'un brevet donne le droit, à compter de la date de délivrance du brevet, d'empêcher d'autres personnes de fabriquer, d'employer ou de vendre votre invention au **Canada** pendant une période maximale de **20** ans suivant la date de dépôt de votre demande de brevet.

Pour de plus amples renseignements sur les taxes, veuillez consulter le *Recueil des pratiques du Bureau des brevets* (RPBB), au chapitre 25 : Tarif des taxes, dans notre site Web.

Le temps nécessaire à l'obtention d'un brevet peut varier. Si la demande est déposée en bonne et due forme, acceptée sans changement et sans objection, le temps du traitement de la demande sera plus court. Vous pouvez aider en déposant de la bonne façon et en répondant rapidement aux avis et à la correspondance du Bureau des brevets **ET EN NOUS INFORMANT DE TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE**. Nous acceptons les méthodes de paiement suivantes : par carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express), par paiement direct, au moyen d'un compte de dépôt, par un mandat postal ou par un chèque en dollars canadiens fait à l'ordre du receveur général du Canada. Ne pas ajouter les taxes fédérale et provinciale.

Un guide détaillé intitulé *Le guide des brevets* peut-être obtenu gratuitement auprès de :

IC n° 00113F

Centre de services à la clientèle
Office de la propriété intellectuelle du Canada
Industrie Canada
Place du Portage I
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : 1-866-997-1936
Télécopieur : 819-953-7620
(se renseigner seulement)
Télécopieur : 819-953-OPIC
(soumission de documents)

Site Web : www.opic.ic.gc.ca
Courriel : opic.contact@ic.gc.ca

Normes de service à la clientèle de l'OPIC :
www.opic.gc.ca/normesdeservice